



Les présentes Conditions Particulières régissent l'accès et l'utilisation de Mirakl Payout par le Client.

## 1. DEFINITIONS

Tout terme ou expression commençant par une majuscule et non défini dans les présentes aura la signification qui lui est attribuée dans les Conditions Générales d'Utilisation ou, le cas échéant, dans un Bon de Commande.

« Plateforme du Client » désigne une plateforme e-commerce exploitée par le Client pour ses propres besoins commerciaux permettant aux Vendeurs de vendre, directement ou indirectement, des produits et/ou des services aux clients finaux.

« Usage Productif » désigne l'utilisation de l'Environnement de Production des Services Cloud aux fins de traiter de vraies transactions.

« Vendeur » désigne toute personne physique ou morale tierce qui peut proposer et vendre des produits et/ou des services sur la Plateforme du Client.

## 2. MIRAKL PAYOUT SOLUTION DESCRIPTION

La Solution Mirakl Payout est la combinaison de la Plateforme Mirakl Payout et des Services de Paiement, qui permet au Client de gérer ses règlements et la répartition des transactions des Vendeurs sur la Plateforme du Client.

La Plateforme Mirakl Payout est un Service Cloud fourni par Mirakl conformément au Contrat, tel que plus amplement décrit dans la Documentation, auquel le Client accède et qu'il utilise afin d'interfacer la Plateforme du Client avec le système du Prestataire de Service de Paiement afin de recevoir les Services de Paiement.

Les Services de Paiement sont fournis au Client par un ou plusieurs Prestataires de Services de Paiement. Les Prestataires de Services de Paiement sont des entités tierces régulées qui détiennent les licences nécessaires afin de maintenir et traiter des transactions bancaires pour le compte du Client et/ou des Vendeurs. Les Services de Paiement demeurent en permanence régis par un contrat distinct entre le Client et un Prestataire de Service de Paiement.

## 3. UTILISATION DE LA SOLUTION MIRAKL PAYOUT

*3.1. Prérequis.* Le Client accepte que l'Usage Productif de la Plateforme Mirakl Payout soit soumis à la signature préalable par le Client des conditions d'utilisation du Service de Paiement, ainsi qu'aux contrôles réglementaires effectués par le Prestataire de Services de Paiement, y compris les contrôles KYBC (pour « Know Your Business Customer ») relatifs à l'activité du Client. Le Client autorise Mirakl à communiquer au Prestataire de Services de Paiement tout document relatif au Client nécessaire pour le Prestataire de Services de Paiement afin de réaliser lesdits contrôles KYBC.

*3.2. Politique d'utilisation de la Solution Mirakl Payout.* Le Client accepte de n'utiliser la Solution Mirakl Payout qu'en relation avec la Plateforme du Client et à des fins licites. Le Client garantit que le Client n'est pas et n'a pas été impliqué dans des activités frauduleuses ou criminelles, dont le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

*3.3. Instructions de paiement.* Si et quand cela est nécessaire, le Client autorise Mirakl à communiquer des instructions de paiement au Prestataire de Services de Paiement pour le compte du Client conformément aux données de transaction reçues de la Plateforme du Client par Mirakl.

## 4. FRAIS MIRAKL PAYOUT

Le Client comprend et accepte que les Frais Mirakl Payout facturés par Mirakl au Client comprennent les frais facturés par le Prestataire de Service de Paiement à Mirakl pour les Services de Paiement et les Frais d'abonnement relatifs à la Plateforme Mirakl Payout.

## 5. SUSPENSION DE LA PLATEFORME MIRAKL PAYOUT

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, Mirakl peut suspendre la fourniture de la Plateforme Mirakl Payout à tout moment sur notification écrite au Client pour des raisons relatives aux Services de Paiement ou si les lois applicables l'exigent.



### 6. RESPONSABILITE

EN AUCUN CAS MIRAKL NE SERA RESPONSABLE POUR LES SERVICES DE PAIEMENT FOURNIS PAR LES PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT AU CLIENT.

### 7. PREREQUIS : MIRAKL SAS – MENTIONS D'INFORMATION

En ce qui concerne les clients signant avec Mirakl SAS, le Client est informé que Mirakl est, dans le cadre de la fourniture de la Plateforme Mirakl Payout, un membre d'une activité réglementée. Dans ce cadre, et tel que cela est requis par l'article 19 de la loi n°200575 pour la confiance dans l'économie numérique, Mirakl informe le Client des informations suivantes :

- Règles professionnelles applicables : l'activité de Mirakl est soumise au Code Monétaire et Financier et au contrôle de l'ACPR
- Titre professionnel : Mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)
- État-membre où le titre a été attribué : France
- Organisme professionnel où Mirakl est enregistrée : ORIAS, sous le numéro 23003183